

Bruxelles, le 29 septembre 2026
(OR. en)

12147/26

LIMITE

UK 160
UD 221

ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

Objet: DÉCISION DU CONSEIL relative à la position à prendre au nom de l'Union européenne au sein du comité mixte institué par l'accord sur le retrait du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord de l'Union européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique en ce qui concerne une déclaration commune de l'Union et du Royaume-Uni sur l'application de l'article 5 du cadre de Windsor

DÉCISION (UE) 2026/... DU CONSEIL

du ...

**relative à la position à prendre au nom de l'Union européenne
au sein du comité mixte institué par l'accord
sur le retrait du Royaume-Uni de Grande-Bretagne
et d'Irlande du Nord de l'Union européenne
et de la Communauté européenne de l'énergie atomique
en ce qui concerne une déclaration commune de l'Union et du Royaume-Uni
sur l'application de l'article 5 du cadre de Windsor**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 50, paragraphe 2, en liaison avec
l'article 218, paragraphe 9, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu la proposition de la Commission européenne,

considérant ce qui suit:

- (1) L'accord sur le retrait du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord de l'Union européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique¹ (ci-après dénommé "accord de retrait") a été conclu par l'Union le 30 janvier 2020 au moyen de la décision (UE) 2020/135 du Conseil² et est entré en vigueur le 1^{er} février 2020.
- (2) Conformément à l'article 182 de l'accord de retrait, le cadre de Windsor³ fait partie intégrante dudit accord.
- (3) Lors de la prochaine réunion du comité mixte institué par l'article 164, paragraphe 1, de l'accord de retrait (ci-après dénommé "comité mixte"), l'Union et le Royaume-Uni doivent faire une déclaration commune sur l'application de l'article 5 du cadre de Windsor (ci-après dénommée "déclaration commune").

¹ JO L 29 du 31.1.2020, p. 7, ELI: http://data.europa.eu/eli/treaty/withd_2020/sign.

² Décision (UE) 2020/135 du Conseil du 30 janvier 2020 relative à la conclusion de l'accord sur le retrait du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord de l'Union européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique (JO L 29 du 31.1.2020, p. 1, ELI: <http://data.europa.eu/eli/dec/2020/135/oj>).

³ JO L 102 du 17.4.2023, p. 87.

- (4) L'objectif de la déclaration commune est de préciser que les dispositions de l'article 5 du cadre de Windsor qui sont liées au paiement, à la perception et au transfert de droits de douane pour des marchandises qui sont introduites par transport direct en Irlande du Nord à partir d'une autre partie du Royaume-Uni ou à partir d'un territoire autre que l'Union ou qu'une autre partie du Royaume-Uni et qui, respectivement, risquent ou ne risquent pas d'être ensuite introduites dans l'Union, sont également applicables à une taxe de traitement établie par le droit de l'Union afin de couvrir les coûts des services fournis pour traiter une demande de mise en libre pratique de marchandises vendues dans le cadre d'une vente à distance.
- (5) La déclaration commune, si elle est faite au sein du comité mixte, constituera un acte ayant des effets juridiques au sens de l'article 218, paragraphe 9, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.
- (6) Il est donc nécessaire d'arrêter la position à prendre au sein du comité mixte en ce qui concerne la déclaration commune,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

La position à prendre au nom de l'Union européenne au sein du comité mixte institué par l'article 164, paragraphe 1, de l'accord sur le retrait du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord de l'Union européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique figure dans le projet de déclaration commune de l'Union et du Royaume-Uni joint à la présente décision.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à ..., le

Par le Conseil

Le président/La présidente
